

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 6 - 17 MARS 2014

N° ISSN : 0753 - 0560



Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable au service de la documentation, dans les maisons du Département et sur le site internet du Conseil général des Alpes-Maritimes (voir précisions en dernière page)

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| DIRECTION DES FINANCES, DE L'ACHAT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE | 1 |
| ARRETE relatif à une opération de réaménagement-financement de dette avec la Caisse Française de Financement Local | 2 |
| DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT | 6 |
| ARRETE N° 14/31 N portant agrément provisoire aux fins d'assurer la continuité de l'exercice de l'activité du lamanage sur le port départemental de NICE..... | 7 |

Direction des finances,
de l'achat et de la
commande publique

ARRETE relatif à une opération de
réaménagement-financement de dette avec la
Caisse Française de Financement Local



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL 06

VU la délibération du 31 mars 2011 donnant délégations au Président du Conseil Général au titre de la réalisation d'emprunts et des opérations financières relatives à la gestion active de la dette, signée électroniquement, transmise en préfecture le 31/03/2011 et publiée sur le bulletin des actes administratifs n° 6 le 01/04/2011;

VU l'arrêté de nomination des responsables de l'administration départementale en date du 28/06/2013 ;

VU l'arrêté de délégation de signature donnée à Marie-Claude SANTINI, directeur général adjoint pour les finances, la commande publique, la documentation et les archives, en date du 09/09/2013 ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2014-02 Y attachées,

DÉCIDE

♦ **Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé de 4 prêts.

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Montant du contrat de prêt : 73 641 343,12 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : - à hauteur de 40 000 000,00 EUR, financer les investissements.
- à hauteur de 33 641 343,12 EUR, refinancer, en date du 01/04/2014, les contrats de prêt ci-dessous :

| Numéro du contrat de prêt refinancé | Numéro de prêt | Score Gissler | Capital refinancé | Intérêts courus non échus |
|-------------------------------------|----------------|---------------|-------------------|---------------------------|
| MIS279579EUR | 001 | 5E | 11 914 388,37 EUR | 55 435,00 EUR |
| MIS279579EUR | 003 | Hors Charte | 7 726 954,75 EUR | 68 823,55 EUR |
| MPH249902EUR | 001 | 4E | 14 000 000,00 EUR | 301 746,67 EUR |

Le montant total refinancé est de 33 641 343,12 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIS279579EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 0,50 %.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIS279579EUR003, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 2,65 %.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH249902EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,66 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 4 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2014 au 01/05/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 11 914 388,37 EUR
 Versement des fonds : le 01/04/2014
 Durée d'amortissement : 13 ans et 1 mois
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,50 %
 Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
 Mode d'amortissement : progressif

| | | |
|--------------------------|--|---|
| Remboursement anticipé : | En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche | Remboursement anticipé |
| | jusqu'au 01/05/2025 | autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché |
| | au-delà du 01/05/2025 jusqu'au 01/05/2027 | autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité |

PRET N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2014 au 01/12/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 7 726 954,75 EUR
 Versement des fonds : le 01/04/2014
 Durée d'amortissement : 11 ans et 8 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,50 %
 Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
 Mode d'amortissement : progressif

| | | |
|--------------------------|--|---|
| Remboursement anticipé : | En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche | Remboursement anticipé |
| | jusqu'au 01/12/2023 | autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché |
| | au-delà du 01/12/2023 jusqu'au 01/12/2025 | autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité |

PRET N°3 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°3 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2014 au 01/09/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 14 000 000,00 EUR
 Versement des fonds : le 01/04/2014
 Durée d'amortissement : 13 ans et 5 mois
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,50 %
 Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
 Mode d'amortissement : constant

| | | |
|--------------------------|--|---|
| Remboursement anticipé : | En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche | Remboursement anticipé |
| | jusqu'au 01/09/2025 | autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché |
| | au-delà du 01/09/2025 jusqu'au 01/09/2027 | autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité |

PRET N°4 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°4 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2014 au 01/04/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 40 000 000,00 EUR

Versement des fonds : le 01/04/2014
 Durée d'amortissement : 20 ans
 Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,50 %
 Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
 Mode d'amortissement : progressif

| | | |
|--------------------------|--|---|
| Remboursement anticipé : | En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche | Remboursement anticipé |
| | jusqu'au 01/04/2032 | autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché |
| | au-delà du 01/04/2032 jusqu'au 01/04/2034 | autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité |

Nice, le 11 mars 2014

Pour le président du conseil général,
 et par délégation,
 le directeur général adjoint pour les finances,
 la commande publique, la documentation
 et les archives

Marie-Claude SANTINI

Direction des routes et
des infrastructures de
transport

**ARRETE N° 14/31 N portant agrément provisoire
aux fins d'assurer la continuité de l'exercice
de l'activité du lamanage sur le port départemental
de NICE**

*Le président du conseil général
des Alpes-Maritimes,*

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En exécution du jugement du tribunal administratif de Nice en date du 4 mars 2014, l'Autorité Portuaire décide de lancer une nouvelle procédure de sélection pour l'attribution de l'agrément pour l'exercice de l'activité du lamanage sur le port départemental de Nice.

Un avis sera prochainement publié dans la presse locale et spécialisée visant à informer qu'une telle procédure est organisée par l'Autorité Portuaire.

ARTICLE 2 :

Dans l'attente et pour permettre l'exercice de l'activité de lamanage dans les conditions de sécurité imposées par le règlement particulier de police jusqu'à la désignation d'un bénéficiaire de l'agrément, le Syndicat professionnel des pilotes des ports de Nice Cannes Villefranche qui s'avère en capacité immédiate de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la continuité de l'exercice de cette activité, est agréé à titre transitoire pour l'exercice du lamanage sur le port départemental de Nice.

Les activités de lamanage devront s'exercer conformément aux conditions requises pour assurer la sécurité portuaire fixées à l'annexe 1 du règlement particulier de police du 6 avril 2010.

ARTICLE 3 :

Les tarifs du Syndicat professionnel des pilotes des ports de Nice Cannes Villefranche pour l'exercice du lamanage valables pour la durée de l'agrément sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Au cas où l'évolution des législations et réglementations en vigueur ou du contexte de leur application, modifierait de manière substantielle les conditions matérielles de l'exécution du présent agrément, le bénéficiaire de l'agrément pourra adresser à l'Autorité Portuaire des propositions de modifications du règlement particulier de police du port de Nice.

En tout état de cause, toute modification des modalités d'exercice de l'agrément devra faire l'objet d'un arrêté conjoint de l'Autorité Portuaire et de l'Autorité Investie des Pouvoirs de Police Portuaire modifiant l'article 11 et l'annexe 1 du règlement particulier de police du port de Nice.

ARTICLE 5 :

L'agrément est susceptible de faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait. En cas de non-respect par le Syndicat agréé des conditions d'exercice du lamanage définies à l'article 11 et l'annexe 1 du règlement particulier de police du port de Nice, celui-ci sera mis en demeure par l'Autorité Portuaire et devra alors prendre immédiatement les mesures nécessaires pour satisfaire aux dites conditions.

Après une mise en demeure restée sans effet, l'Autorité Portuaire pourra prononcer la suspension ou la déchéance de l'agrément, les représentants du Syndicat agréé préalablement entendus. Le Syndicat agréé devra alors cesser toute activité de lamanage sur le port de Nice.

ARTICLE 6 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication et fera l'objet d'une notification au Syndicat. Elle demeure en vigueur jusqu'à la désignation du bénéficiaire de l'agrément à la suite de la procédure d'agrément de lamanage.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes et affiché à la capitainerie du port de Nice.

Le directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 17 mars 2014

Pour le président du conseil général,
et par délégation,
le directeur général adjoint
pour les services techniques,

Michel KUSCHTA

**ANNEXE 1 : TARIFS DU SYNDICAT PROFESSIONNEL DES PILOTES DES PORTS
DE NICE CANNES VILLEFRANCHE POUR L'EXERCICE DU LAMANAGE :**

TARIF 2014 :

Navires d'une longueur inférieure à 50 mètres
Minimum de perception **16,70 €**

Navires d'une longueur supérieure ou égale à 50 mètres
Mètres linéaire de longueur hors tout **0,442 €/m**

Majoration : 50 % par opération effectuée entre 18 h 00 et 08 h 00 ainsi
que toutes opérations de lamanage effectuées les samedis entre 12h00 et 18h00

100% par opération les dimanches et jours fériés

Pas de cumul des surtaxe nuit et jour férié

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier :

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes
Bâtiment Grand Capelet - rez-de chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -
06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)

dans les maisons du Département :

Nice-centre - mddnice-centre@cg06.fr
6 avenue des Phocéens (angle quai des États-Unis) - 06000 NICE

Menton - mddmenton@cg06.fr
4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@cg06.fr
368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@cg06.fr
30 avenue Corniglian Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@cg06.fr
Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@cg06.fr
Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Vallier-de-Thiery - mddsaintvallierdethiey@cg06.fr
Chemin Sainte-Anne - lieudit Le Puas – 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

. sur internet : www.cg06.fr, puis suivre le chemin suivant :
« les Alpes-Maritimes une institution »
« l'organisation politique »
« le bulletin des actes administratifs »